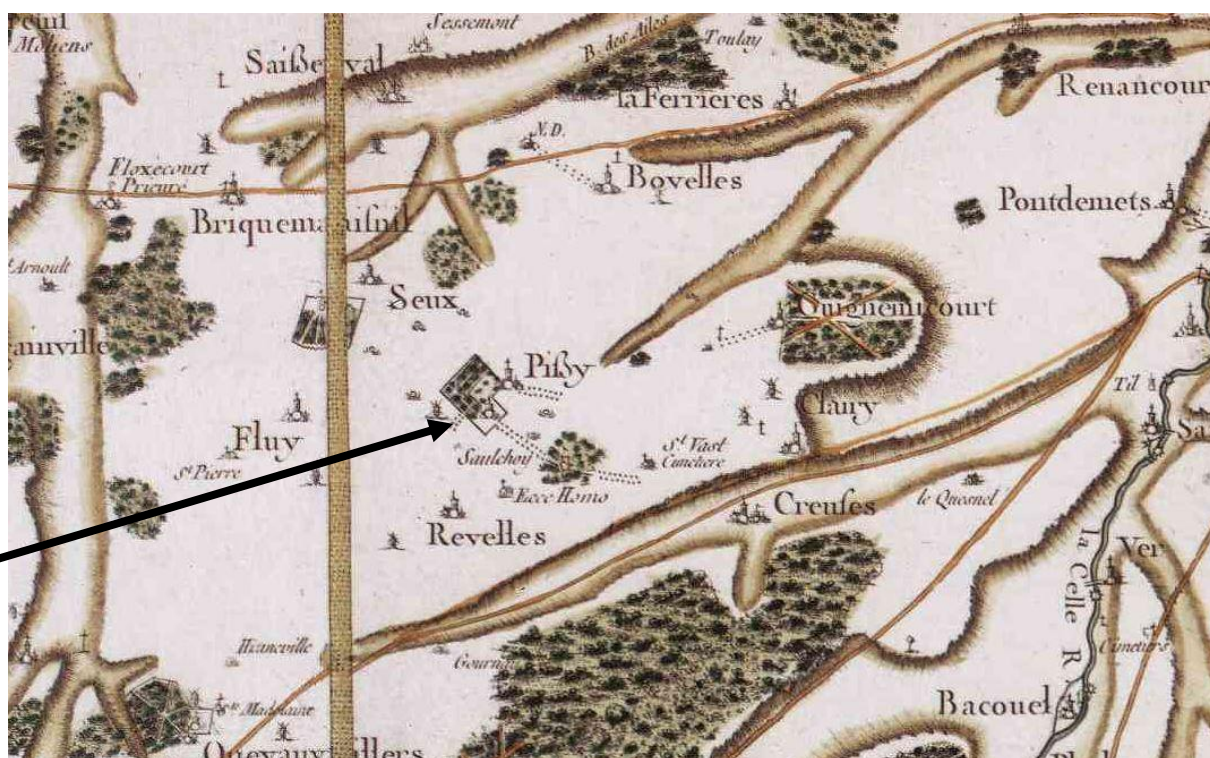


PISSY

1 - Situation géographique



Carte de Cassini

Pissy situé au sud-ouest d'Amiens dépend
de la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole.

Canton d'Ailly-sur-Somme
Code postal : 80540 – code INSEE : 80626
Superficie : 6,85 km²
Altitude de 91 à 125 m
49°51'46'' de latitude nord
2°07'54'' de longitude est

1.1 Lieux-dits



Lieux habités :

Pissy Le château

Lieux-dits non habités :

Au bout du Plan
Au chemin de Bovelles
Champ des prêtres
Chemin Notre-Dame
La Longue Raie
Le Bosquet
Le Caravia
Le Chemin de Clair
Le Maillet
Le Meurisson
Les Carrières
Notre Dame du Chêne

Orographie (relief)

Fosse Brûlée
Haut de Seux
Vallée Robinette

1.2 – La glacière de Pissy

L'ancienne glacière du château est située rue du Hautbout.



Glacière de Pissy

La glace était autrefois un produit de luxe. En attendant les périodes de chaleur, de décembre à février, la glace était stockée dans des puits, appelés puits à glace ou glacière. Ces puits étaient maçonnés.

La glacière de Pissy a une forme d'entonnoir.

Cette glace provenait des mares gelées où régulièrement une couche de 3 à 5 cm était récupérée. La glace était posée sur un lit de fagots pour permettre l'évacuation d'une partie de la glace qui fondait. Cette eau était évacuée dans un puisard. À défaut de la glace, de la neige tassée y était entreposée.

La glacière est située près de la mare de Pissy.



La mare

2 – LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Anciennes dénomination :

Pisciacum en 751

Piccium en 1146

Pisci en 1248

Pyssi en 1301

En 1899 Fidèle PECQUET, instituteur, dans le questionnaire “ Notice géographique et historique communal ” indique que Pissy a porté de nom de “ **Pissy belle mare** ”.

Organisation ecclésiastique

Vocable : Saint Fuscien

Paroisse du doyenné de Conty

Diocèse d'Amiens

Revenu de la cure en 1730 : 400 livres

Le curé de Pissy, deux chanoines de Saint Martin de Picquigny, le doyen et le chancelier du chapitre de la cathédrale d'Amiens percevaient des dimes sur des possessions à Pissy.

Organisation civile.

Bailliage et siège présidial d'Amiens

Élection d'Amiens

Intendance de Picardie

Grenier à sel d'Amiens.

3 – LA POPULATION

Gentilé : **Les Pisséens "nes"**

DICTON

*" Pissy sans pissieux
s'roit un sieu sans ieu "*

Années	Feux	Habitants
1698		315
1724	79	347
1725	74	290
1726	79	277
1760	90	160
1772	44	262
1781	77	
1790	80	

Source "Dictionnaire Historique et Archéologique de Picardie

La différence de 57 habitants entre les années 1724 et 1725 ne s'explique pas par le solde naissances et décès de ces années.

1723 : naissances : 10 - décès : 8	soit un solde de + 2
1724 : naissances : 10 - décès : 3	soit un solde de + 7
1725 : naissances : 5 - décès : 2	soit un solde de + 3
1726 : naissances : 8 – décès : 7	soit un solde de + 1

1817

Récapitulation des habitations solvables :

108 maisons dont 15 d'indigents et 5 vacantes.

194 hommes et femmes

243 filles et garçons de moins de 30 ans

6 célibataires

Soient **443 habitants**

Plan de Pissy en 1804



Réf : 3 P 1059 - AD SOMME

1817

Récapitulation des habitations solvables :

108 maisons dont 15 d'indigents et 5 vacantes.

194 hommes et femmes

243 filles et garçons de moins de 30 ans

6 célibataires

Soient **443 habitants**

3 .1 – Les recensements

Années	Maisons	Ménages	Habitants
1836	118		476
1851	111	111	397
1872	98	108	338
1881	89	95	295
1906	87	75	236
1911	86	69	223
1921	84	77	317
1926	82	73	196
1936	80	72	196

1851

Le recensement mentionne 4 aveugles, 2 borgnes, 1 sourd-muet et 2 infirmes
Et la répartition des individus par secteur d'activité est la suivante

Secteur d'activités	Individus
Agriculture	98
Petite industrie et marchands	55
Industrie de l'habillement	21
Industrie de l'alimentation	19
Industrie du transport	2
Autres états	12
Professions libérales	14
Domestiques	24
Sans moyen d'existence	5
Femmes à charge de leurs maris	64
Enfants à charge de leurs parents	79

1872

Suite au conflit franco-allemand de 1870,
le **recensement de 1872** comporte des rubriques particulières :

Les étrangers vivants en France :

- 1 – Liste des alsaciens et lorrains nés dans des territoires cédés à l'Allemagne :
néant
- 2 – Les étrangers de nationalité française : **néant**
- 3 – Les femmes qui ont épousé un individu d'une nationalité différente de la
leur : **néant**
- 4 – Les étrangers naturalisés français : **néant**
- 5 – Les français qui se sont fait naturalisés étrangers. : **néant.**

1921

Ce recensement mentionne les réfugiés
dont le ménage entier est encore dans la commune

Français : 11
Etrangers : 11

2011

287 habitants

3. 2 – Les rues de Pissy

	1851	1872	1881	1906	1911	1921	1926	1936
Rue du Haut Bout	X	X	X	X	X	X	X	X
Rue de Molon (Moëllon)	X	X	X	X	X	X	X	X
Rue du Trinot (Traineau)	X	X	X	X	X	X	X	X
Rue des Racques	X	X	X					
Rue des boues				X	X	X	X	X
Rue neuve					X	X	X	X
Rue Lambin						X	X	X
Place de l'église						X	X	X



Rue du Moëllon

4 - Enregistrement des naissances, mariages et décès

En août 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts, promulguée par François 1^{er} est le texte législatif qui rend obligatoire :

- **l'utilisation de la langue française** pour tous les actes administratifs et de justice.
- la tenue de registres destinés aux **baptêmes et aux sépultures**.

En 1579, l'ordonnance de Blois promulguée par Henri III rend obligatoire la tenue des **actes de mariages** et rappelle que les registres doivent être conservés dans les églises.



Les registres étaient rédigés à la plume d'oie

En 1667, l'ordonnance de Saint Germain-en-Laye ou code Louis (Louis XIV) rend obligatoire la **tenue en double des registres** afin de réduire les risques de pertes (guerre, incendie, rongeurs) .Un exemplaire est conservé au Greffe du Baillage (Greffe du Tribunal d'instance après la Révolution). C'est cet exemplaire qui se trouve aujourd'hui aux Archives départementales. Le second exemplaire est conservé au niveau de la cure après visa du greffe
Le papier timbré devient obligatoire

En 1691 Un édit de Louis XIV rappelle ces règles

.En 1787, le **traité de Versailles**, signé par Louis XVI, permet aux **non catholiques**, d'être enregistrés dans les registres paroissiaux.

En 1792, les registres détenus par les curés ont été récupérés par les Maires.

4.1 – La grève des curés

Les curés devaient payer les registres, le papier timbré et confectionner l'encre utilisée. Aussi de nombreux prêtres en France se rebellèrent et firent grève en ne rédigeant qu'un seul registre **qu'ils conservèrent**.

Cette contestation dura environ 1708 à 1736.

L'exemplaire incomplet qu'ils transmettaient chaque année au bailliage d'Amiens , se trouve aux Archives départementales.

4.2 – Les registres

Les registres de la paroisse Saint Fuscien de Pissy, commencent en 1600.
Ils contiennent des actes de baptêmes, mariages et de sépultures

Sur le site internet des Archives départementales de la Somme
il est possible de consulter :

Les tables décennales de 1792 à 1902 réf : **5MI_D 48**

Sous la référence 5 MI_D414

Les baptêmes de 1600 à 1601 – de 1605 à 1609 – de 1618 à 1628 – de 1633 à 1647.

Les baptêmes, mariages et sépultures
de 1681 à 1686 – de 1692 à 1716- de 1738 à 1769.
De 1770 à 1792

Les naissances, mariages et décès de 1793 à 1814 – de 1815 à 1836,
de 1837 à 1846 – de 1847 à 1856 – de 1857 à 1874

Sous la référence E_DEP215

Les baptêmes, mariages et sépultures de 1716 à 1737.

Sous la référence 2E_626/8

Les naissances, mariages et décès de 1875 à 1890

Sous la référence 6M626

Les recensements des années : 1817 -1836 – 1851 – 1872 – 1881 – 1906 et 1911

Les recensements des années 1921 – 1926 – 1931 et 1936 ne sont consultables
qu'aux Archives départementales à Amiens

5 – L'ÉGLISE



Eglise de Pissy – collection Macqueron

5.1 - Les extérieurs

L'église paroissiale, sous le vocable de Saint Fuscien est du XVI^e siècle. Elle est construite en pierres calcaires sur une base de grés. Les pierres provenaient en partie de la carrière située sous la pelouse du château.

L'abside est à trois pans et l'édifice est soutenu par des contreforts à talus terminés en bahut.

Un larmier gothique entoure l'église, il contourne les contreforts, les fenêtres sont garnies de moulures en archivolt. La porte principale est ornée d'une moulure en accolade avec à sa gauche un cadran solaire.

Sur le mur de l'église longeant la mairie se trouve deux plaques tombales :
La première



Ici repose
le corps de Charles
BENAULT
ancien aubergiste
à Amiens
époux de Marie Thérèse
COINTEMENT
décédé le 12 juillet 1850
âgé de 79 ans.

De Profundis

Et sur la seconde plaque
Marie Jeanne Sophie LEFEBVRE décédée le 13 octobre 1810 à Pissy
à l'âge de 61 ans
Elle était la fille de Pierre louis LEFEBVRE et de Marie Jeanne BAILLEUL,
et l'épouse de Pierre louis LENOËL, maçon de Pissy.

A gauche sur le pilier,
les armoiries
de la famille
De SAISSEVAL
(2 bars adossés)



Contre le mur se trouve les sépultures de la famille de CHASSEPOT et de l'abbé MOUTON, dernier curé ayant résidé à Pissy.



5.2 – L'intérieur



L'église comporte une nef unique dont la voûte générale est en bois recouvert d'enduit, avec entrails et poinçons apparents. La corniche est en bois uni, ornée de blochets représentant des têtes humaines grossièrement sculptées.



Le tableau
au dessus de l'autel,
rénové en 2004
est classé.

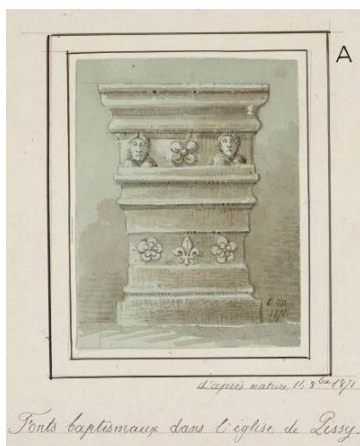
A droite de l'autel se trouve le "Christ doré" et à gauche la statue en pierres classée, " Le Christ aux liens"

Les statues

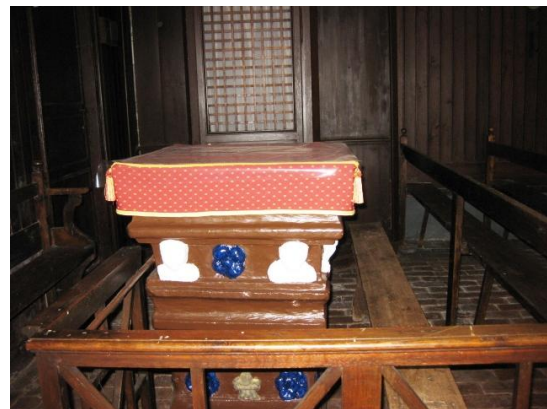
L'église possède de nombreuses statues : Les statues de Saint-Fuscien, Saint Roch, La vierge à 'enfant et à l'oiseau toutes trois classées, Ainsi que l'archange St Michel et Jeanne d'Arc entourant la plaque commémorant les morts du village de la première guerre mondiale.



Les fonds baptismaux.



Dessin de 1871



Aujourd'hui

Deux chemins de croix.

De chaque côté de l'allée centrale, se trouve un chemin de croix sculpté sur pierre.

Le second chemin de croix est visible dans l'entrée de l'église grâce à des bénévoles qui ont retrouvé les tableaux couverts de fientes de pigeons dans le clocher de l'église. et qui les ont restaurés.



La crèche



Durant la période de l'avent, une crèche est visible dans le narthex de l'église. Les santons retrouvés en mauvais état, rafraîchis par des bénévoles ont retrouvé leur fonction.

Les vitraux

Les armoiries de la famille de CHASSEPOT et alliés figurent sur les vitraux.

Vitrail se trouvant dans le chœur à droite.



CHASSEPOT - SAISSEVAL

BLASONS

Chassepot : fond d'azur à la fasce ondée d'or, trois roses de même (deux en tête, une en pointe)

Saisseval : fond d'azur à deux bars adossés d'argent.

COURONNE : marquisat

Le 25 janvier 1735 à Pissy, **Jean François CHASSEPOT de BEAUMONT** né à Paris, Paroisse St Nicolas des champs, Capitaine, chef pour le vol du héron de la grande fauconnerie de France, épouse en l'oratoire de la chapelle du château de Pissy avec la permission de l'évêque d'Amiens, **Marie Françoise Louise Geneviève de SAISSEVAL** âgée de 23 ans, fille de François de SAISSEVAL, chevalier, Seigneur de Pissy et autres lieux et de feu de CACHELEU Marie Françoise .

Une dispense du 1^o au 3^o degré de consanguinité a été obtenue par un bulle de la Cour de Rome, fulminée par l'official d'Amiens le 17 janvier.



Ce vitrail se trouve dans la nef (en haut à droite)



DES BALBES DE BERTON – de CHASSEPOT

BLASONS

Balbe Berton des Balbes de Crillon et de Mahon : d'or à cinq cotices d'azur

Chassepot : Fond d'azur à la fasce ondée d'or, trois roses de même (deux en tête, une en pointe)
COURONNE ducale

Devise :'' Fais ton devoir, fais ce que tu dois adviene que pourra, sans outrage, sans octroy.''

Louis Antoine Françoise de Paule des BALBES de BERTON de CRILLON, Duc de Mahon, né le 10 mai 1775 à Paris, Grand d'Espagne de 1^{ère} classe , lieutenant général des armées des rois de France et d'Espagne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis et de Calatrava, il est Louis et de Joseph Anastasie Roman Espinoza de Los Monteros se marie le 21 janvier 1826 avec **Laure Marie Charlotte de CHASSEPOT de PISSY**, née le 16 messidor an VIII à Amiens, fille de François Thimoléon, Marquis de Chassepot de Pissy , officier suprême des gardes du corps du Roi et de Louise Ghislaine Mélanie BOUCQUEL de LA COMTÉ.



Ce vitrail se trouve dans la nef (en haut à gauche)



CHASSEPOT - FROSSARD

BLASONS

Chassepot ; fond d'azur à la fasce ondée d'or, trois roses de même (deux en tête, une en pointe)

Froissard : fond d'azur au cerf passant

DEVISE : "Semper Vigil" – Toujours vigilant

COURONNE : ducale

Timoléon Charles "Adalbert "CHASSEPOT de PISSY, officier des dragons de la Garde royale, Duc de Pissy (Il ne sera Marquis qu'après le décès de son père)
Fils de François Timoléon, Marquis de Chassepot de Pissy, officier suprême des gardes du corps du Roi et de Louise Ghislaine se marie le 23 mai 1839 avec Marie Gabrielle Éléonore de FROISSARD (1807-1844)



Ce vitrail se trouve dans le chœur à gauche.



CHASSEPOT – CLERMONT TONNERRE

BLASONS

Chassepot : Fond d'azur à la fasce dorée, trois roses de même (deux en tête, une en pointe)

Clermont-Tonnerre : de gueule à deux clefs d'argent en sautoir.
Cimier : la tiare pontificale

DEVISE : "Semper vigil " Toujours vigilant

COURONNE : Marquisat - Lors de son mariage, l'époux était "Comte" son père Marquis n'est décédé qu'en 1891.

Le 25 novembre 1865, le comte Alexandre Jean Stanislas Timoléon de CHASSEPOT de PISSY, âgé de 25 ans, né le 26 05 1840 à Pissy, fils du Marquis Timoléon Charles Adalbert de CHASSEPOT de PISSY, âgé de 60 ans et de feu Dame Marie Gabrielle Éléonore de FROISSARD, Marquise de CHASSEPOT de PISSY, décédé à Nice le 15 12 1844, épouse à Bertangles le 25 novembre 1865 **Melle Amédée Marie Berthe de CLERMONT TONNERRE**, née à Tournay (Hainaut) le 27 02 1841, demeurant à Bertangles fille de M. le marquis Amédée Charles Ferdinand Théodore de CLERMONT TONNERRE, maire de Bertangles, âgé de 58 ans et de Dame Polixène Marie Joséphine Virginie de WIGNACOURT, marquise de CLERMONT TONNERRE.



Travaux et restauration :

Source : Municipalité

En 1910, l'intérieur de l'église et les voûtes ont été repeintes.

En 1923, la toiture du clocher et du versant sud-est de la nef a été refaite à neuf.

En 1940, au moment de la bataille de la Somme, des obus sont tombés près de l'église. Ils ont occasionné des dommages à la toiture, aux gouttières, à la porte d'entrée, aux vitraux, ainsi qu'un ébranlement de certaines parties de la maçonnerie.

Pendant la période d'occupation, jusqu'au 31 août 1944, les dégâts se sont aggravés, en raison de l'installation dans le clocher d'un poste de mitrailleuses destinées à détruire les avions alliés.

Une première restauration a été entreprise de 1950 à 1956. Le clocher a été réduit dans sa hauteur (environ 5 mètres) à cause des dommages causés par le manque d'entretien.

En 1999, la toiture fut entièrement renouvée.

En 2009, une restauration des murs a été entreprise avec :

L'architecte : M LÉTOCARD

Le gros-œuvre par l'entreprise DENIS (M GAMBIER)

L'horloge a été restaurée par l'entreprise HUCHEZ

5.3 – Le clocher

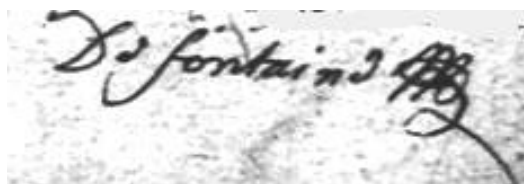
La toiture du clocher de l'église bâtie au XVIII^e siècle avait été refaite à neuf en 1923. En 1950, le clocher fut réduit de 5 mètres de hauteur suite aux dommages subis faute d'entretien.

Le haut du clocher soutenant le coq étant devenu dangereux, des travaux furent entrepris sur le haut du clocher et le coq fut remplacé. Le nouveau coq fut posé le 4 juillet 2016 par l'entreprise FLET.



6 - LES CURÉS DE PISSY

Noms des curés	Années de présence à Pissy
Geoffroy de SAISSEVAL	1600 à 1601
MALLET	1605 à 1609
Mathias BELLOYE	1618 à 1648
Claude de la FONTAINE	1680 à 1712
Martin D'HÉRISSART	1712 à 1764
Jean-Baptiste JOVELET	1764 à 1792
J Baptiste Antoine POTRON	1792
Jacques LE BEZAT	1828
Charles Augustin Victor MOUTON	1834 à 1880
Abbé PREVOST	1881 - 1891
Abbé CALLY	1891 - 1896
Abbé CALIP	1896 - 1907
Abbé BIENDINÉ	1907 - 1914
Abbé CALIP	1914 - 1929
Abbé GRÉVY	1929 - 1936
Abbé DAVE	1936 - 1952
Abbé DEQUEN	1952 - 1953
Abbé DIBLING	1953 - 1957
Abbé CARLIER	1957 - 1961
Abbé LARIDON	1961 - 1998
Abbé DALIBOT	1998 - 2010
Abbé Jean Marie POTTOUT	2011



Le 28 04 1712 fut inhumé dans l'église de Pissy à l'extrémité du chœur, vis-à-vis du crucifix, Maître **Claude de FONTAINE**, prêtre curé de Pissy âgé de 62 ans.

&&&&&



Le 28 04 1764 est décédé **Martin d'HÉRISSART** âgé de 77 ans, prêtre curé depuis 52 ans, fort respecté pour sa probité, son zèle et sa charité, il fut inhumé dans le chœur de l'église près du Lutrin.

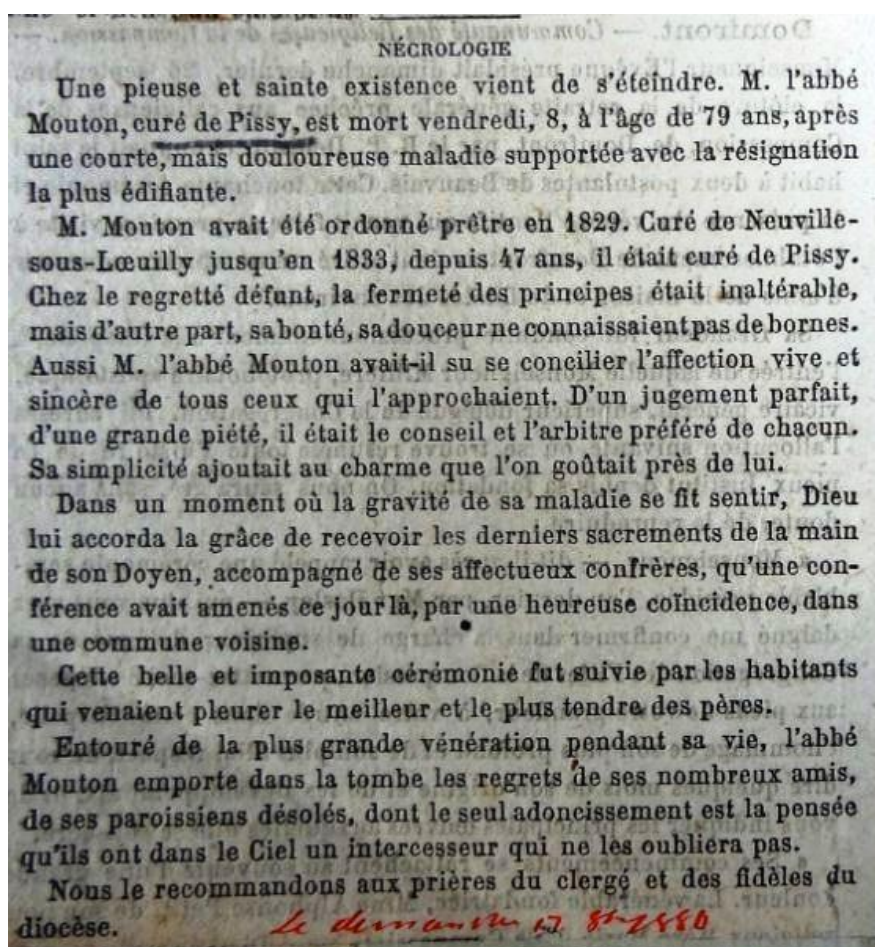


Abbé MOUTON

L'abbé **Charles Augustin Victor MOUTON** est né en 1801 à Fluquières dans l'Aisne est décédé le 8 octobre 1880 après un sacerdoce de 47 ans dans la paroisse de Pissy..



Dernier abbé résidant à Pissy, il repose près des chatelains de Pissy



Source : Antiquaires de Picardie



Abbé PREVOST

En 1870, lors du séjour des prussiens à Pissy, il dut fournir 5 kg de fourrage, 5 kg de foin, 14 pains et loger et nourrir 11 prussiens.

Pissy. — Hier dimanche, le Conseil municipal s'est réuni pour voter le budget de la commune.
 Arrivé au chapitre relatif au supplément de traitement au curé, montant à la somme de 200 francs, le scrutin secret a été demandé. Au dépouillement, il s'est trouvé quatre voix pour le supplément de traitement et quatre voix contre. En vertu de la loi, il n'y a pas eu majorité et le chapitre a été repoussé.
 On nous apprend que le maire, réactionnaire avéré, car il n'est autre que le comte de Chassepot de Pissy, aurait l'intention de provoquer un nouveau vote. Cette motion est inutile ; elle serait illégale, car le vote est acquis. Le crédit de 200 francs au curé de Pissy est donc supprimé pour l'année 1888. J 1872 au 1887

Source : Antiquaires de Picardie

En 1888, le Conseil municipal refusa l'augmentation du traitement de l'Abbé PREVOST





Abbé CALLY 1891 – 1896



Abbé CALIP 1896 - 1907



Abbé BIENDINÉ 1907 - 1914

7 - NAISSANCES

De 1681 à 1911, les registres de Pissy comportent 2 089 naissances, 988 filles et 1098 garçons et 3 mots-nés sans indication de sexe. De 1681 les registres comportent les baptêmes et à partir de 1793 se sont les naissances.

32 jumeaux naissent à Pissy durant cette période.

Le taux de mortalité infantile est très faible par rapport à d'autres villages.

7.1 – Prénoms Particuliers

Le département de la Somme s'est distingué au niveau national par l'originalité des prénoms donnés aux nouveaux nés au XIX^e siècle.

Le village de Pissy doit se trouver aux premières places de ce classement.

Ci-dessous quelques prénoms de garçons et de filles trouvés dans les registres de Pissy.

7.1.1 - Prénoms masculin

Adosité	Efreme	Odoz
Aléade	Eléode	Oréole
Alfonie	Elfred	Philisor
Algelbert	Emard	Polixte
Anésime	Etéri	Ressine
Annica	Eutrope	Rubem
Arnesse	Fisior	Sélima
Atalir	Hermant	Théocq
Ataliste	Hermengilde	Théodorice
Azincé	Hernesse	Théosode
Bélony	Hilarion	Théotime
Blimont	Hormidas	Tolomé
Charle magne	Isaü	Ulfran
Damice	Ludivic	Uscorde
Dolor	Odelin	Zénobe

7.1.2 - Prénoms féminins

Alanie	Eurénie	Odoxine
Alphie	Fideline	Ormance
Alphride	Florisse	Phannie
Ambroisine	Fluaine	Phélie
Andelie	Harmanie	Sofronie
Angelie	Harmantine	Sophime
Aquiline	Hermerence	Stéle
Arenne	Hermirie	Théocla
Arnastie	Hildegonde	Théonime
Azeline	Hortus	Theudosie
Cléophée	Isaline	Védastine
Delayde	Jia	Vélina
Elontine	Laurice	Vicloge
Emélia	Léocade	Zélina
Emerence	Obélisa	
Esclié		

8 - MARIAGES

8.1 – Lieux d'origine des époux

Seuls 493 **actes** de mariages sur les 692
célébrés à Pissy de 1681 à 1928
comportent le **lieu d'origine de l'époux**

Pissy	235
Revelles	24
Fluy	23
Amiens	10
Bovelles	9
Seux	9
Creuse	8
Autres Somme	124

Etranger :

Belgique	2
Pologne	1

Autres départements :

Pas de Calais	18
Paris	6
Aisne	2
Deux sèvres	2
Oise	2
Seine maritime	2
Bouche du Rhône	1
Cantal	1
Corrèze	1
Eure et Loire	1
Haute Marne	1
Jura	1
Nord	1
Orne	1
Vaucluse	1

8.2 – Lieux d'origine des épouses

La mention du **lieu d'origine des épouses** n'est indiquée que dans 451 actes sur 692. Les mariages sont le plus souvent célébrés dans le lieu de résidence de l'épouse.

Pissy	320
Amiens	11
Fluy	7
Bouvelles	5
Quévauvillers	5
Revelles	5
Reste du département	49

Etranger :

Belgique	4
Allemagne	2
Autriche	1
Espagne	1
Pologne	1

Autres départements :

Oise	6
Jura	5
Pas de Calais	4
Haut-Rhin	2
Aisne	1
Eure et Loire	1
Doubs	1
Manche	1
Morbihan	1
Nièvre	1
Orne	1
Seine	1
Seine Maritime	1
Seine et Oise	1
Yvelines	1

9 - LES DÉCÈS

Sur 1 593 décès relevés dans les registres,
1 473 **comportent l'âge du défunt**

Tranche d'âge	Nombre de décès	Pourcentage
Mort-nés	16	1 %
Moins de 1 an	199	13,5 %
1 an à 2 ans	47	2,7 %
3 à 5 ans	41	2,8 %
6 à 10 ans	48	3,2 %
11 à 20 ans	92	5,3 %
21 à 30 ans	83	4,8 %
31 à 40 ans	75	4,3 %
41 à 50 ans	95	6,5 %
51 à 60 ans	157	9 %
61 à 70 ans	232	15,7 %
71 à 80 ans	271	18,4 %
80 à 90 ans	109	7,4 %
91 à 100 ans	9	0,6 %

9.1 - Longévité

L'étude des actes de décès de Pissy, fait apparaitre d'importantes différences par rapport à d'autres villages de la Somme étudiés.

- Un taux très faible de décès en bas âge.
- Une longévité exceptionnelle.
- Un nombre important de célibataires, 7,2 % du nombre total de décès.

9.2 - Décès des célibataires

Tranches d'âge	Homme	Femmes
21 à 30 ans	10	8
31 à 40 ans	3	8
41 à 50 ans	6	5
51 à 60 ans	4	8
61 à 70 ans	11	11
71 à 80 ans	6	16
81 à 90 ans	2	7
91 ans à 100 ans	1	
	43	63

9.3 – Décès particuliers

9.3.1 - Décès de militaires

Transcription de décès en septembre 1812 à Pissy.

Constant Nicolas DUBOIS, né le 14 12 1786 à Pissy, chasseur de la 1^{ere} compagnie du 4^{eme} bataillon du 12^{eme} régiment d'infanterie légère, registre matricule n°8691, est entré à l'hôpital royale de **Salamanque (Espagne)** le 31 juillet 1810, il est décédé le 6 septembre 1810 par suite de diarrhée.

Transcription de décès dans les registres de Pissy reçue du service des hôpitaux des Armées- commune de Constantine - armée d' Afrique - hôpital militaire de **Constantine.(Algérie)**.

Alexandre Ernest DAULT, soldat de 2^{eme} classe au 8^o régiment des hussards, né le 6 mars 1848 à Pissy, est entré à l'hôpital militaire le 18 mars 1871, il est décédé le 18 juillet 1871 des suites de phtisie pulmonaire. "

Transcription de décès le 27 08 1874 à Pissy' **Alexandre DESCOUTURE** 68 ans, servant de 2^o classe à l'hôtel des Invalides, veuf de Dame Anne Appoline GABUS, né le 30 03 1806 à Pissy, fils de feu Henry DESCOUTURE et de Marie Marguerite HENRY est entré à l'hôpital militaire le 19 août 1874 est décédé le 22 août 1874 par suite d'occlusion intestinale. **Infirmier de l'hôtel des invalides**

9.3.2 - Inhumés dans l'église

Le 28 04 1712 fut inhumé dans l'église de Pissy à l'extrémité du chœur, vis-à-vis du crucifix, Maître **Claude de FONTAINE**, prêtre curé de Pissy âgé de 62 ans.

Le 28 04 1764 est décédé **Martin d'HÉRISSART** âgé de 77 ans, prêtre curé depuis 52 ans, fort respecté pour sa probité, son zèle et sa charité, il fut inhumé dans le chœur de l'église près du Lutrin.

Le 3 juillet 1771, en la paroisse de BONVILLERS (Oise) est décédée Haute et Puissante Dame, **Madame Marie Louise Françoise Geneviève de SAISSEVAL**, veuve de Messire Jean Françoise de CHASSEPOT de BEAUMONT, ancien officier aux aides françaises, capitaine chef du vol du héron de la grande fauconnerie de France, Dame de cette paroisse de Sémicourt et autres lieux.

Le lendemain son corps a été rapporté en cette paroisse où il a été inhumé au chœur de cette église.

9.3.3 - Découverte d'inconnus décédés sur le territoire de Pissy

Le 13 avril 1901 à Pissy, DUBROMETZ Vincent, 36a - DERIQUEHEM Fernand, 38a

nous ont déclarés qu'un individu à eux inconnu de sexe masculin paraissant âgé de 70 ans, vêtu d'un paletot en drap marron, de deux gilets en drap gris foncé, de deux pantalons, l'un en drap noir, l'autre en cotonnade à rayures grises, une casquette en forme jockey, une chemise en cotonnade à carreaux rouges et bleues, taille d'un mètre soixante dix centimètres, cheveux et sourcils grisonnants, yeux gris, figure maigre, front large, barbe d'une quinzaine de jours., a été trouvé dans le bois de Pissy ce jourd'hui à deux heures du soir, et après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après que lecture leur en a été faite..

Mention marginale.

Le 3 juin 1901 à Pissy sont comparus DECLE Edouard, ouvrier de fabrique, âgé de 47 ans demeurant à Breilly (80) et MINAT Léonide Félicie, ménagère 44 ans, demeurant à Quévauxvillers, lesquels au vu des objets dont était revêtu l'individu désigné ci-contre, l'on(t) reconnu pour être leur beau-père: **BOYELDIEU Auguste Ferdinand**, 75 ans, né à Quévauxvillers et y demeurant, veuf de BOULENGER Mélanie Clarisse fils de feu BOYELDIEU Floréal et LAMARE Geneviève.



Source. Antiquaires de Picardie

Le 29 février 1908 à Pissy: BRIOIST Nicolas, 66a, garde-champêtre et DESCOUTURE Irénée, 49a nous ont déclaré qu'un individu à eux inconnu, de sexe masculin, paraissant âgé de 70 ans, vêtu d'un complet usé, d'une chemise à raies rouges et bleues, coiffé d'une casquette grise à rabat, chaussé de forts brodequins, taille d'un mètre 65 environ, cheveux et sourcils châains, figure forte et pâle, portant toute sa barbe plus grise au menton qu'aux joues, nez assez fort et épaté, menton rond, bouche assez grande ayant encore toutes ses dents à la mâchoire supérieure, est mort dans le refuge de nuit, dans la nuit du 28 au 29 février, ajoutant qu'il a été trouvé sur lui ni dans ses effets, aucun papier de nature à faire connaître son nom et son domicile..

Mention marginale:

le 22 mars 1908 sont comparus BALEDENT Ambroisine, piqueuse de chaussures, 39 ans, demeurant à Amiens 38 rue st Germain et FOURDRINIER Alfred, cordonnier, 32 ans, demeurant à Amiens à la même adresse, lesquels au vu des objets dont était revêtu l'individu désigné ci-contre et à la lecture du signalement, l'ont reconnu pour être leur père et ami, **BALEDENT Jean-Baptiste** sans profession, 70 ans, né à Talmas le 21 01 1838, sans domicile connu, époux de WAGNIER Marie Emerante Eugénie, fils de feu BALEDENT Nicolas et de feu BOUCHER Anastasie.

9.3.4 - Autres décès.

Transcription de décès le 19 octobre 1849

Le 17 février 1749 est décédé à Toulon, **Pierre Victorice LEFEVRE**, 29 ans, né à Pissy, tailleur de pierres, fils de feu Honoré LEFEVRE et de boulangère Clotilde Le décès fut déclaré par Pierre METEYER, 45 ans, garde chiourme et Antoine OLERY, caporal **au bagne de Toulon**.

Joséphine DE SAVOYE, domestique chez le comte de GOMER à Quévaucillers, native de Pissy est décédée le 24 novembre 1820 à 8h du soir, s'étant précipitée dans le puits de M. de comte de GOMER dont M. le juge de Paix du canton de Molliens-Vidame ayant été requis pour rédiger le PV, accompagné d'un officier de santé ou il n'y a été reconnu aucunequi puisse avoir donné lieu à cette cause, les formalités dûment observées ainsi que l'acte de décès rédigé sur le registre des actes d'états civils de la commune de Quévaucillers.

Le 26 novembre 1820 "

Le 25 vendémiaire an IX est décédé accidentellement à Pissy chez la Veuve LAMOLET, cabaretière, chez qui il demeure, **FOURMEAUX Jean Michel**, 69 ans, mendiant, né à Monchy le-Preux (Artois), Fils de feu FOURMEAUX Michel et de Jeanne Magdeleine DALONGEVILLE.

Le 12 Brumaire an 10 à Pissy est décédé **DUMOULIN François** (M), 53a, ouvrier cordonnier, né à Lucieux, demeurant à Pissy.

Le défunt a 4 enfants d'un premier mariage, dont les déclarants ignorent la résidence ainsi que leurs prénoms et le nom de leur mère.

De son second mariage avec Marie Anne DERIVIERE - 37 ans - (fille d'Honoré et de Marie Anne JEROME il est père d'une autre enfant.

Le 08/03/1791 à Pissy est décédé **SERÉE Pierre Louis**, âgé de 5 jours, fils de SERÉE Joseph Auguste et de POURCEL Madeleine, "fille". L'enfant est illégitime, son père est soldat au régiment de Conty et originaire de Tournay en Flandre

Le 15 mai 1746 est mort dans la ville d'Amiens, paroisse St Jacques, où il était ouvrier sêteur, MAGNIER Louis, âgé de 18 ans, fils de François MAGNIER et de feu Antoinette DESCOUTURE.

Son corps a été ramené dans cette paroisse pour l'Inhumation.

Le 14 décembre 1772 est décédée à Pissy, Marie MOENNE, âgée de 100 ans.

Le 6 janvier 1714 est décédé à Pissy MAGNIER Pierre Claude 23 ans, époux de LAISNEL Cécile

Le défunt qui avant sa mort, s'est acquitté de tous les devoirs de chrétien, s'est approché du sacrement de pénitence et d'eucharistie et a reçu l'extrême onction.

9.4 – Le choléra

À la fin de l'année 1848, l'épidémie de choléra se répandit à Pissy.

Le choléra infection intestinale aigüe épidémique se transmet par voie directe fécale, orale ou par ingestion d'eau ou d'aliments contaminés.

Année	Décès
1847	6
1848	19
1849	7
1850	5
1851	5

Décès constatés à Pissy

Les servies sanitaires de la Préfecture d'Amiens, transmirent aux maires des communes, une liste de "médicaments" à se procurer auprès des pharmaciens, pour soigner les indigents de leurs communes.

1°	Farine de lin	3 kg
2°	Farine de moutarde	2 kg
3°	Eau de vie camphrée	1 litre
4°	Laudanum liquide	60 gr
5°	Eau de fleur d'oranger	1/2-litre
6°	Menthe poivrée	120 gr
7°	Têtes de pavot	20 têtes
8°	Orge mondé	1 kg
9°	Riz	1 litre
10°	Alcool	1 kg
11°	Racine fraîche de réglisse	1 litre
12°	Essence de térébenthine	½ litre
13	Sirop pour les potions	1 litre

Le Conseil de salubrité à la demande du maire de la ville d'Amiens transmis aux maires des villages, des instructions sur les précautions à prendre contre le choléra-morbus asiatique.

Courrier de la Somme, du 8 avril dernier. Cette instruction énumère d'une manière succincte les précautions qu'il serait utile de prendre, soit pour prévenir l'invasion du mal, soit pour lutter contre lui s'il venait à se déclarer.

Précautions Hygiéniques.

Laver les planchers qui ne sont pas cirés, renouveler le sol des habitations, lorsque ce sol est en terre, blanchir à la chaux les plafonds et les murailles en crépi ;

Faire ouvrir, dès le matin, les croisées des appartements qui servent de chambres à coucher, faire percer des croisées dans les chambres où la circulation de l'air n'est pas suffisante, renouveler les paillasses des lits, faire rebattre les matelas, faire laver avec soin les couvertures et les vêtements de laine ;

Eviter l'accumulation des individus couchant dans une même chambre (cette séparation des personnes est indispensable quand un cas de choléra se montre dans une famille) ;

Entretenir un bon feu dans le foyer des chambres, surtout quand elles sont humides ;

Renoncer à l'habitude qu'ont certaines personnes d'élever, dans les lieux où elles habitent, des animaux domestiques, tels que poules, pigeons, lapins, etc. ;

Supprimer les mares, les latrines et les fumiers trop voisins des appartements ; nettoyer les conduits, les plombs, les évier destinés aux eaux ménagères, etc. ;

Telles sont les mesures les plus propres à assainir les habitations.

Les vêtements de laine doivent être conservés jusqu'à la saison chaude ; le refroidissement de la peau, surtout quand on est en sueur, doit être soigneusement évité. L'usage d'une ceinture de laine (en flanelle ou en napolitaine) sur le ventre est recommandé.

La nourriture sera principalement composée, pour les aliments solides, de viandes de boucherie, et pour les aliments liquides, de boissons franches et bien fermentées. Sans supprimer l'usage des légumes et surtout de la pomme de terre, on fera bien de le diminuer autant que possible. Au reste, pour l'alimentation, chaque personne doit un peu consulter les forces digestives ou les susceptibilités de son estomac.

Les crudités et les viandes grasses, les pâtisseries lourdes, les boissons froides quand on est en sueur, doivent être évitées.

Les écarts de sobriété, les excès de table, la satisfaction trop grande des divers appétits, les travaux de nuits seraient funestes à un égal degré.

Enfin, les personnes atteintes d'affections prédisposantes, et

10 - PATRONYMES

A Paris, les registres paroissiaux et d'état civil
étaient conservés à l'Hôtel de Ville de Paris
et le double de ces registres au Palais de justice.
L'ensemble des documents partirent en fumée
lors de l'incendie du 24 mai 1871,
soient 8 millions d'actes.

C'est à la suite de ces événements que fut créé le livret de famille.

**Avant cette date il n'existait pas de règle
concernant l'orthographe des patronymes.
Leurs graphies pouvaient varier dans un même acte.**

10.1 – Fréquence des patronymes

Rang	Patronyme	Naissances	Mariages Époux	Mariages Épouse	Décès	Total
1	Descouture	158	32	47	124	361
2	Lenoël	114	27	20	73	234
3	Lefebvre	81	23	39	73	216
4	Magnier	74	14	22	65	175
5	De Rivière	60	32	17	61	170
6	Jolly	73	12	22	61	168
7	Dault	65	12	24	56	157
8	Laiguillon	66	11	24	50	151
9	Legrand	67	18	11	48	144
10	De Vallois	53	9	17	42	121
11	Lesobre	42	18	14	32	106



10.2 - Variantes de patronymes rencontrées

Bachimond	<i>Bachimont</i>
Bailleul	<i>Bailleux</i>
Banault	<i>Benaut - Benaux</i>
Bethune	<i>De Bethune - de Beptune</i>
Boilly	<i>Boily - Boelly - Boely</i>
Boucher	<i>Bouchez</i>
Boufflet	<i>Boufflet - Bouflet</i>
Boulenger	<i>Boulanger - Boullenger - Boulinger</i>
Bois	<i>Boy</i>
Daboval	<i>Dabovalle</i>
De Rivery	<i>de rivry - derivery</i>
De Rivière	<i>De rivier - Rivier - Derivière</i>
De Savoie	<i>De Seavoye – Desavoye -</i>
Devallois	<i>De Vallois – De Valois - Devalois - Vallois</i>
Descouture	<i>Decouture</i>
Demarest	<i>Demaret</i>
Demarcy	<i>Demarsy - Demarsi</i>
Dormenvalle	<i>Dormenval</i>
Dumeige	<i>Du Meige - Dumesge</i>
Dufresnoy	<i>Dufrenoy</i>
Gobard	<i>Gobart</i>
Hautcoeur	<i>Haudecoeur – Haultcoeur - Hautecoeur</i>
Helluin	<i>Heluin</i>
Houtot	<i>Houlot</i>
Jolly	<i>Jolli - Joly</i>
Jourdain	<i>Jourdin</i>
Laiguillon	<i>Léguillon - Lesguillon</i>
Le Banc	<i>Le Ban – Le Band – Le Bant - Lebanc</i>
Lenoël	<i>Le Noëlle – Le Noel – Lenoelle</i>
Lefebvre	<i>Lefebure – Lefeuve – Lefeuvre - Lefevre</i>
Lenel	<i>Lenelle - Lené</i>
Magnier	<i>Magner - Mangnier</i>
Normand	<i>Normant</i>
Pinguet	<i>Pinguez</i>
Pourcelle	<i>Pourcel</i>
Quentier	<i>Quintier</i>
Royon	<i>Roion</i>
Tétard	<i>Testard</i>

10.3 - ONONMASTIQUE

Origine des noms propres

Les surnoms ou sobriquets furent transformés en nom de famille
du 10^e au 14^e siècle

DESCOUTURE : Celui qui habite au lieu-dit " Couture". Nom porté par 82 toponymes dans le département de la Somme dont "**La couture de Pissy**" et "**la grande couture**" à Revelles.

LENOËL : Provient du nom de baptême " Noël " avec l'article "le"

LEFEBVRE : De Fevre, ancien nom du forgeron, principalement porté en Picardie et dans la région nord. Les variantes proviennent de la confusion de la graphie des V et U.

MAGNIER : Principalement porté dans le Nord et en Picardie, nom de personne germanique signifiant **force, puissance et armées**.

DE RIVIÈRE : Désigne celui qui habite près d'une rivière.

JOLLY : Sobriquet en ancien français signifiant au moyen-âge, joyeux, gai ou ardent.

DAULT : Principalement porté dans la Somme, celui qui est originaire d'Ault.

LAIGUILON : Nom porté en Picardie .Lieux-dits à Blangy-Tronville, Villers-Bretonneux et Bussy-les-Daours ou surnom donné à celui qui manie un aiguillon pour conduire des bœufs.

LEGRAND : Désigne un homme de grande taille.

DE VALLOIS : Originaire du Valois dans le centre du Bassin parisien ou vient d'un dérivé de vallon.

10.4 - PATRONYMES DES ENFANTS ABANDONNÉS

Lors de la révolution française puis lors de plusieurs périodes de famine et aussi à cause de l'abus de contremaître auprès d'ouvrières dans les usines au XIX^e siècle de nombreux enfants furent abandonnés. Les officiers d'état-civil leur attribuaient un seul prénom sans patronyme, et ce prénom révélait leur état d'enfant abandonné.

Une circulaire de juin 1812 donnait des instructions pour le choix de ce nom et prénom. Il ne fut pas souvent respecté. Aussi le 31 décembre 1905, le Ministère de la justice – Direction affaires civiles du Sceau rappela aux maires les règles en la matière.

Le maire de Pissy accusa réception de ce courrier le 10 mars 1906.

République Française.

Paris le 31 décembre 1905.

‘Monsieur le Directeur de l'Assistance publique m'a signalé que des officiers d'états civils, inscrivent aux registres sous un vocable unique, à forme de prénom, des enfants trouvés ou nés de parents inconnus qui leur sont présentés.

Une telle pratique est de nature à causer à ces enfants un grave préjudice en révélant en toute occasion, leur origine illégitime. Elle n'est du reste pas conforme aux vues du législateur qui énumérant dans l'art.58 § 2 du Code civil les mentions 'insérer' au procès verbal dressé lors de la remise de l'enfant trouvé à l'officier d'état civil a prescrit que des "noms" leur seraient donnés.

Je vous prie d'appeler l'attention des officiers d'état civil qu'il ressort sur cette disposition qui doit être appliquée par raison d'analogie aussi bien aux enfants nés de parents inconnus, qu'aux enfants trouvés et les inviter à attribuer désormais à tous ces enfants un ou plusieurs prénoms et un nom patronymique .En ce qui concerne le choix de ce dernier, une circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 30 juin 1812, contient à l'adresse des Maires, des instructions fort judicieuses qu'il importe de rappeler. Vous recommanderez, en conséquence aux officiers de l'état civil de ne jamais perdre de vue que les noms attribués par eux sont susceptibles d'être portés par plusieurs générations et qu'il convient de les choisir de telle sorte qu'ils ne puissent être pour leurs titulaires une cause de difficultés, de déboires et d'ennuis. Ces noms devront donc ni évoquer l'origine de l'enfant, ni appartenance à une famille de la Commune, ni pouvoir être confondus avec un prénom, ni attirer l'attention par leur bizarrerie, ni prêter au ridicule.

J'attache un intérêt particulier à ce que les prescriptions ci-dessus soient strictement suivies. Je vous prie de leur donner dans votre ressort, toute la publicité nécessaire, d'inviter enfin vos substituts à s'assurer de leur observation, et à vous en rendre compte lorsqu'ils procéderont à la vérification des registres de l'état civil.

*Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Signé : Chaumier*

11 - LES MÉTIERS

Définition de certains métiers rencontrés dans les actes.

Berger : Sous l'ancien régime et au début des années 1800, le berger communal gardait toutes les bêtes du village, qui devaient obligatoirement pâturer dans les prés communaux contre redevance par leur propriétaire (voir agriculture)

Chaisier : Personne qui fabrique des chaises et les répare.

Chartier ou Charretier : Transporteur de marchandise au moyen de chevaux et de charrettes

Clerc Laïc : Il est chargé de seconder le curé dans les tâches des cérémonies de l'église, de rédiger les actes paroissiaux, d'enseigner la lecture et l'écriture aux enfants.

Cotonnier : Marchand ou fabricant d'étoffe de coton tissé.

Fumiste : Celui qui installe et entretient les conduits de cheminée.

Garde messier : Garde préposé à la surveillance des récoltes et au droit de chasser. Ils sont nommés et gérés par une administration appelée 'capitainerie' dans les seigneuries importantes.

Hongreur : Celui qui castre les chevaux.

Marchand estinier : Marchand qui vend des assiettes, plats et moules en étain.

Plafonneur : Celui qui fait des plafonds en plâtre.

Piqueur aux chemins de fer : Agent technique qui a pour tâche de seconder le conducteur de travaux et de surveiller les ouvriers.

Saiteur - saeteur - sayeteur - septeur : ouvrier tissant la sayette (tissu léger de laine fabriqué avec un mélange de soie)
Métier principalement exercé à Amiens et sa région depuis 1480 ou les tisseurs d'Arras s'étaient réfugiés à Amiens.

11.1 - Métiers exercés par les époux.

Sur 692 mariages,
la profession des époux n'est mentionnée que dans **406** actes.

Bâtiment	136 ¹
Service	41 ²
Textile	33
Industrie	30
Agriculture – élevage	30
Commerce	11
Alimentation	9
Transport	6
Santé	4
Militaire	4
Instruction	3
Divers	20

1 - dont 86 maçons - 2 - 38 domestiques du château

11.2 - Métiers exercés par les épouses.

Sur 692 mariages, la profession des épouses n'est indiquée que dans **1145** actes.
Les femmes n'ont vraiment exercé des métiers qu'à partir des années 1800 et principalement dans le textile

Textile	53*
Service	38**
Agriculture	17
Divers	5

*- couturière - ** Domestiques du château



11.3 – Pissy, un village de maçons.

186 maçons ont été rencontrés dans les actes dépouillés.

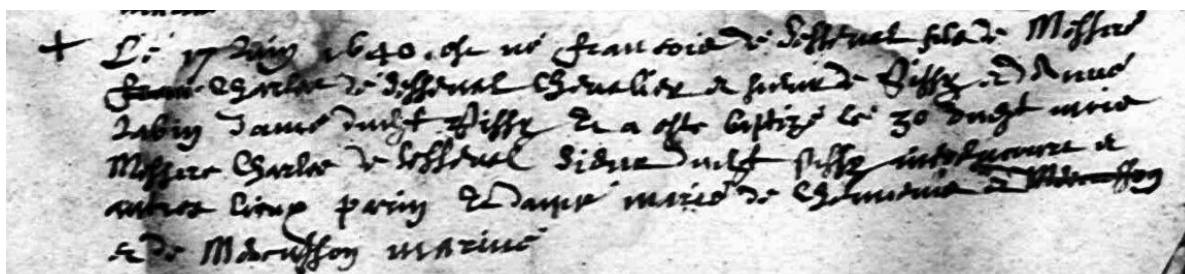
La principale lignée de maçons est celle de la famille "LESOBRE".

Charles LESOBRE "l'ainé" et son frère Jean furent reçus "Maître maçon " le 9 décembre 1665, comme fils de maçon.



Acte de baptême de Charles LESOBRE "l'ainé" le 2 mars 1620

Charles LESOBRE "le jeune" neveu du premier Charles et fils de Louis construisit avec son oncle Jean, l'église d'Esserteaux.



Acte de baptême de Charles LESOBRE "le jeune" le 17 juin 1640.

Le 2 avril 1682, Charles LESOBRE "l'ainé" et son neveu Charles "le jeune", maître maçon, passèrent un marché avec François de SAISSEVAL, seigneur de Pissy pour la construction du château de Pissy chez Maître LE CARON notaire à Amiens.

Ce marché stipulait que la démolition du bâtiment actuel et la construction du nouveau long de 65 mètres et large de 16 mètres devaient être terminés en septembre 1683 soient 17 mois plus tard. Il était donc nécessaire de disposer d'une main œuvre importante.

Un maçon de Pissy était absent lors de la naissance de deux de ses enfants , Il se trouvait en déplacement sur un chantier à Rouen

12 - INSTRUCTION

Le clerc Laïc :_était chargé de seconder le curé dans la préparation des cérémonies et leurs déroulements, d'enseigner la lecture et l'écriture aux enfants et parfois de rédiger les actes paroissiaux. Il faisait aussi fonction de chantre lors des offices religieux.

Ci-dessous la rétribution mensuelle de l'instituteur voté en juillet 1836 par le Conseil Municipal d'un village de la Somme. Cette rétribution était à la charge des parents.

Élèves abécédaires : **0 Fr. 30**

Élèves qui lisent le latin : **0 Fr. 45**

Élèves qui lisent le français et écrivent : **0 Fr. 60**

Élèves qui lisent le français, écrivent, calculent, et reçoivent des leçons de grammaire **0 Fr. 80**

Pour les élèves qui recevront en plus des leçons de géographie, d'histoire, de chant et de dessin linéaire : **1 Fr.**

En **1805**, le Conseil municipal de Pissy vota le traitement du curé (ministre des cultes) et de l'Instituteur (chantre).Ce dernier était chargé d'apprendre à écrire et compter aux enfants, mais aussi leur enseigner le catéchisme et il devait chanter les offices religieux.

Récapitulation pour le traitement du Ministre		Récapitulation pour le traitement de l'instituteur	
1 ^{er}	115.50	1 ^{er}	35.00
2 ^e	65.00	2 ^e	32.50
3 ^e	36.00	3 ^e	33.75
4 ^e	39.50	4 ^e	37.50
5 ^e	38.00	5 ^e	39.75
6 ^e	39.00	6 ^e	36.25
7 ^e	87.00	7 ^e	28.75
Total	370.00	Total	203.50

Pissy
Traitement du Curé et
du Chantre

Ref AD SOMME – 99 O 3033

12.1 - Liste des clercs-laïcs et des instituteurs de Pissy

Clerc Laïque

Avant 1758 : DESCOUTURE Jean
En 1785 : DEVILLERS Jean Baptiste Toussaint

Instituteurs publics

En 1806 et 1817: BLANDIN Jean louis
En 1813 : ² HAUTECOEUR Godart
En 1833 - 1836 et 1851 LEFEBVRE Jean Baptiste Magloire
En 1859 et 1862 MARCHANT Frédéric
En 1872 – 1873 – 1876 et 1881 PECQUET Fidèle Emile Etienne (originaire de Long)
En 1906 et 1911 : CAVILLON Stephen (originaire de Vaux en Amiénois)
En 1921 : DOMINOIS Geneviève (originaire d'Esserteaux)
En 1924 : Mme HOBBO
En 1926 : VÉRITÉ Suzanne épouse LONGATTE (originaire d'AMIENS)
En 1936 : PALMIERI Marie (originaire de Bastia)
En 1936 : COLOMBIER Modestine (originaire d'Épenancourt)
En 1937 : Mme DUFLLOT
En 1938 : Melle GENCE
En 1951 à 1976 : Melle SAUVÉ

Institutrices libres

En 1872 : JOLIE Marie
En 1911 et 1921 LIMICHIN Clara veuve BILLANDEL (originaire de Beaucamps le vieux) Institutrice au château de Pissy
En 1924 Melle REV



13 – Cahiers de doléances des habitants de Pissy en 1789

En 1789 les habitants de Pissy rédigèrent des plaintes et des demandes destinées à l'assemblée des communes du Bailliage d'Amiens chargée d'élire des députés pour rédiger des cahiers de doléances et les représenter aux États généraux.

PISSY.

Archives de la Somme. — B, 303.

Mémoire des plaintes et demandes que les habitants de Pissy croient devoir être présentée à l'assemblée des communes du bailliage d'Amiens, qui doit être tenue le vingt-trois mars, pour y procéder à l'élection des députés du bailliage aux États Généraux convoqués à Amiens pour le, et à la rédaction des cahiers dudit bailliage, qui doit être faite à ladite assemblée.

I.

Les habitants du village de Pissy chargent expressément leurs députés, de représenter à Messieurs de l'assemblée, que les députés du bailliage doivent avant tous demander la liberté individuelle de tous citoyens, liberté sans laquelle il ne peut exciter chez une nation ny tranquillité, ni émulation ni véritable honneur.

II.

Tout coupable doit être jugé; le Roy peut faire grâce, c'est la plus belle de ses prérogatives, mais le jugement doit être

prononcée par des Juges compétents, sans cela point de justice, et sans justice, point de nation.

III.

On doit proscrire à jamais les formes odieuses des associations au Conseil, où un commis des finances est parties, juge et greffier.

III.

Les principaux points accordée et sanctionnées par des lois irrévocables ; le sentiment des habitants de Pissy est que tous les individus qui composent la Nation doivent employer tous les moyens pour conserver au Roy son autorité légitime, le mettre en état de soutenir l'éclat de son trône, et rendre au nom français l'influence et la considération dont il doit jouir.

V.

Ces bases posées, ils croient que l'on doit demander au Roy l'égalité absolue dans la perception des impôts, l'invariabilité de leurs règles et de leur tarif par des lois précises, à la portée des connoissances des contribuable comme des préposés, et la proscriptions de toutes les formes arbitraire, telle que celle employée jusqu'ici pour la capitation.

VI.

On se croient fondé à demander à ce qu'ils soit fait une nouvelle loi, tant pour le berger et autre qu'il garde les bestiaux, soit obligé de ménager toute la craye, la prérre artificielle, de manière à ne point en altérer le produit.

VII.

On se croit fondée aussy à représenter que le Roy a donné des ordres pour faire aller leur juments aux harats, et les habitants se plaigne de cette ordre, vue qu'il ne possède dans la paroisse aucune pâture ny commune.

VIII.

Que l'on simplifie la force de demander sur les dégats soit du gibier et des chasseur, soit des bestiaux, que les rucidive soit puni par des peine qu'il les arrette ; qu'il soit défendo de laisser courir les poulain, mulets, autre bestiaux, à ce qu'il ne passe dans dessolle des grains que la loy pour empêcher le quideriere des bestiaux particulière dans les pâture vague soit sévèrement exécutée. Le seigneur a des avenue d'orme et bland sur des chemins où ils a des terre propre, comme beaucoup de propriétaire en ont aussy, les fermier et propriétaire doivent être indemniser chachum à leur égard, suivant le domage que cause lesdits orme et bland.

IX.

On ce croit fondé à représenser que tous le terroire et chargée du droit de champarts, à raison de huit gerbes pour cents, une censive, et un don de gerbe et demy par journeis, dans plusieurs cantons ce droits apartient au seigneur.

X.

Que les gros décimateur non résident soit obligée de faire des fond pour les pauvres de la paroisse où sont situés leur dyme, dont l'institutions n'a parue avoir pour eux que l'entretien du ministère et le soulagement des malheureux. La loix des dime doit être réglée partout sous le même compte, à raison du cent des gerbe.

XI.

On ce croit fondée à représenter que le chapitre de Picquigny sont propriétaire de deux cinquième de la dime, qu'y sont inféodée, et ne font aucuns bien dans la paroisse, et pour en avoir de plus, il aferme les ditte dime à Monsieur le curée, attendu qu'il ne paye aucune impositions roturières.

XII.

Que les réparations des église et des presbitaire soit pris sur les biens du clergé qu'y sont et doivent y être particulièrement destinée.

XIII.

Que les revenus des curés et des vicaires, véritables ministre des autels, soit augmentée, de manière à leur procurer un entretien honette et le moyen de faire des charité, sans être obligée de tirer du peuple les rétributions qui diminue la considération dont ils doivent jouir.

XIII.

Que les propriétaires, tant externe qu'interne, soit obligée de contri buer à l'entretien des rue du village et des chemin qui y aboutisse.

XV.

Que la corvée des grande route, supprimée au mois de fevrier mil sept cent soixante seize, enregistré au Parlement le douze mars ensuivant, qui ordonne la confections des grande route à prix d'argent sur tous les propriétaire, soit exécutée suivant sa forme et teneur.

XVI.

On ce croit fondée à représenter l'esportation des bleds et les magasins ne soit permis, vue la chertée de cette denrée.

XVII.

L'on s'offre même de payer un impôts modioque, et même personnel, pour qu'ils soit fait l'entier abolissement des aides et de la gabelles.

XVIII.

Qu'il soit étably des chirurgiens habille et des sages-femmes

dans les cantons, payées par les provinces, et dont les places soit donnée en menus.

XIX.

On ce croit fondé à représenter que l'on est écrassée par les impositions de la taille, accessoires, capitations, corvée, les deux vingtièmes et encore les gros manquants et d'autres droits aux aides et à la gabelle.

XX.

On ce croit fondée à représenter que l'on ne doit payer au seigneur qu'un seuls droits des champarts chaque récolte dans la même pièce, soit en verre et en secque, attendu que l'on n'é point dans l'usage.

XVI.

On ce croit fondée à représenter que la menne dime n'é pas en usage ny fondée, et quy doit être libre et acrus par présent.

XXII.

On ce croit fondé à représenter que les droits seigneuriaux en ligne collatérale n'aits auchung lien.

Quy a été signé par ceux des dits habitant quy savent signer, et par nous, après l'avoir cotté par première et dernière page, et paraphée ne varietur.

Telles sont les vœux des habitants de Pissy. Ils autorisent leurs desputez à les présenter à Messieurs du bailliage, trop éclairer pour n'en pas sentir la nécessité et la justice.

Fait à Pissy, en l'assemblée tenue pour la rédaction des cahier de la communauté, le vingt-deux mars, mil sept cent quatre vingt neuf.

Signé : E. Motte, Calli, Magnier, Ryvier, Lefeubre, Joly, J.-B. Magnier, Gadré, Jean-Baptiste Lenoël, Pierre-Marc Dault, Pierre Fourée, Lesobre, Demarcy, Jean-Baptiste Derivière, Demarcy, Dault, de Rivière, Le Feuvre, Quentin Henry, Félix Lamolet.

Procès-verbal.

COMPARANTS : Louis Motte lieutenant, Jean-Baptiste Dailly, Alexandre Lefevre, Jean-Baptiste Dauts, Honoré de Rivière, Pierre-François Magnier, Félix Lamollet, Jean-Baptiste Magnier, Pierre-Marc Dauts, Jean-Baptiste Gadrée, Jean-Baptiste Lenoël, François Le Sobre, Jean-François-Louis Joly, Jean-François Demarcy, Firmin Demarcy, Jean-Baptiste de Rivière, Jean-Baptiste Dauts, Charles-François de Rivière, Antoine Lefevre, Quentin Henry, Augustin Bailleux.

DÉPUTÉS : Pierre-François Magnier, Jean-François-Louis Joly.

14 – La Fabrique de Pissy

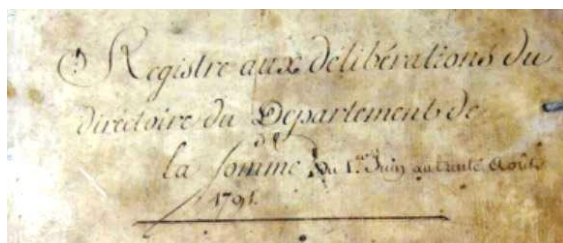
La Fabrique était la communauté de membres élus, chargés de gérer les recettes et les dépenses d'une église. Sous l'ancien régime, les membres de cette communauté se nommaient "marguilliers" et étaient élus chaque année par l'ensemble des paroissiens.

Les revenus :

Les revenus provenaient des quêtes, offrandes, dons en nature, loyers et fermage, legs et aussi de la location des sièges de l'église.

Les dépenses :

Les dépenses consistaient en construction et réparation des édifices religieux, de calvaire l'achat de mobilier, d'ornements religieux, d'argenterie, de cierges pour la paroisse.



Déclaration des revenus de la cure.

En 1791, c'est le prêtre curé Jean Baptiste JOVELET qui rend compte des recettes de la paroisse de Pissy au 4^o bureau du Directoire départemental de la Somme. Ceux-ci avaient été approuvés par la municipalité.

Les revenus de la cure s'élevaient à 1600 livres y compris 80 livres pour la valeur de paille d'avoine, auquel il est demandé de déduire les 320 livres d'imposition du fumier, et que l'imposition ne s'élève qu'à 1280 livres.

La municipalité de Pissy déclare que le revenu de la cure sera de 1550 livres.

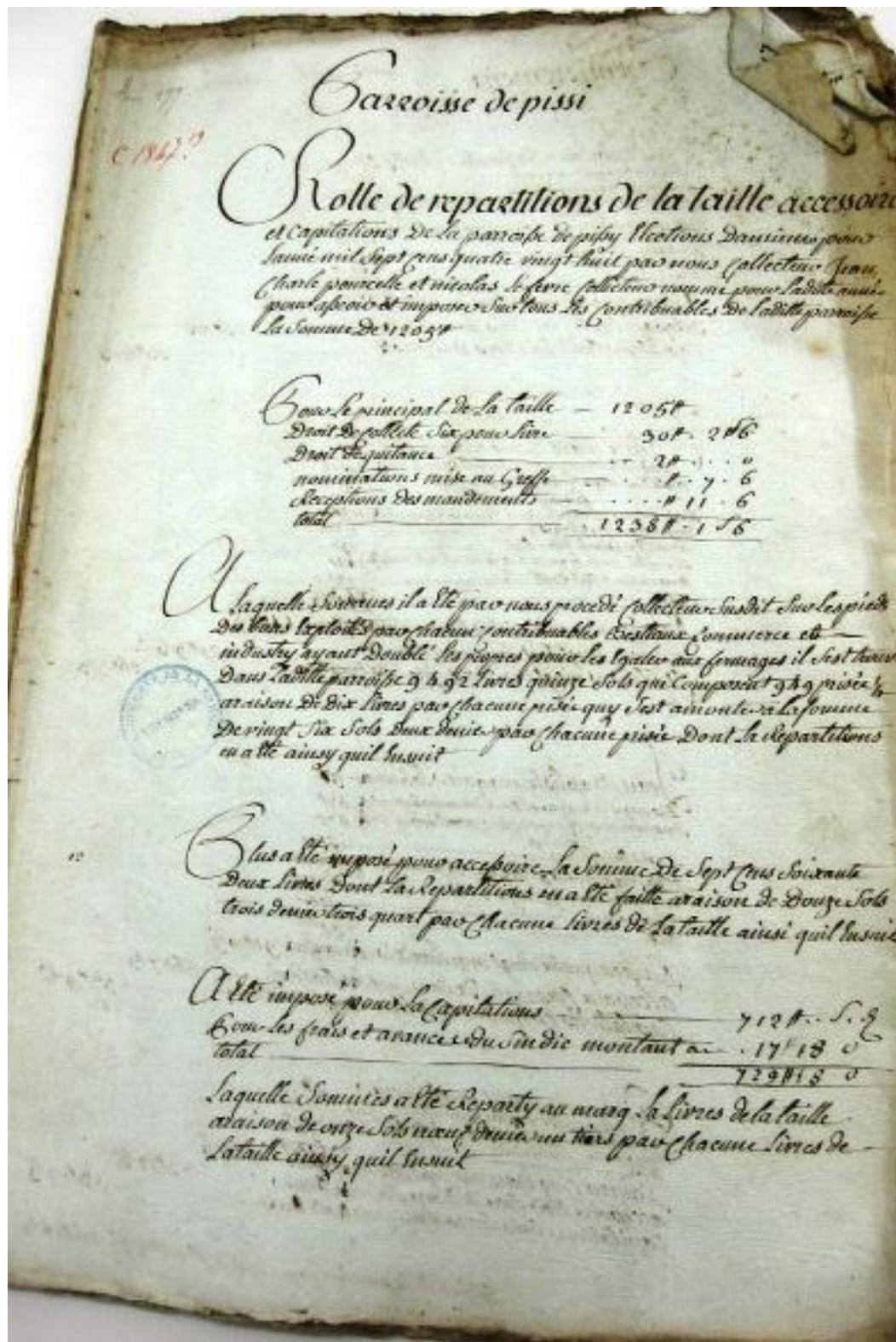
Vu et bien pris du compte rendu par M^r Jovelet
 prêtre curé de Pissy du produit et revenu de sa cure pour
 l'année 1790 duquel il résulte que la recette s'est élevée à 1600
 y compris 80 pour la valeur des pailles d'avoine et dépouilles
 qui avaient été obtenus, et la dépense non compris les im-
 positions et les fumiers à celle de 320 pourquoy le produit
 net de la dite cure se trouve élevé à 1280
 Vu la déclaration de la municipalité par laquelle elle approuve
 ledit compte, déclare et arrête que le revenu annuel et commun
 de la dite cure au nom de la loi de 10 années dans 14 est de la somme de 1550f.

" Vu etprise du compte rendu par Mr Jovelet prêtre curé de Pissy du produit et revenu de sa cure pour l'année 1790 duquel il résulte que la recette s'est élevée à 1600 f y compris 80 f. pour la valeur des pailles d'avoine et dépouilles qui avaient été, et la dépense non compris les impositions et les fumiers à celle de 320 f. pourquoy le produit net de la dite cure se trouve élevée à 1 280 f.

Vu la déclaration de la municipalité par laquelle elle approuve ledit compte, déclare et arrête que le revenu annuel et commun de ladite cureau nom de la loi de 10 annéesdans 14 est de la somme de 1550f. "

15 – Impôts

Taille et capitation en 1788 pour la paroisse de Pissy



Pour l'année 1788 le montant de la taille et ses accessoires à verser s'élevait à 1 238 livres 1 sol et la capitation à 729 livres 18 sols.
Ces montants étaient répartis entre les habitants au prorata de leurs revenus.

La taille

La taille royale perçue au profit du Roi est un des impôts le plus important de l'ancien régime, créé en 1439 pour financer l'Armée française durant la guerre de 100 ans, des accessoires furent ajoutés au cours du temps.
Le clergé et la noblesse en étaient exemptés.

La capitation.

Pour limiter les exemptions et les privilèges, la capitation du dixième puis du vingtième fut créée. La capitation était un impôt par tête.
En 1789, la capitation représentait 1/11^e du revenu des imposables et 1/90^e du revenu des privilégiés.

16 - La guerre franco allemande de 1870.

La défaite de Sedan et la capitulation de Napoléon III, provoquèrent le 4 septembre 1870 la chute du second Empire et la III^e république.

La guerre franco-allemande opposa du 19 juillet 1870 au 29 janvier 1871, la France et les états allemands coalisés sous l'égide de la Prusse.

16.1 – La bataille de Dury

Le 27 novembre 1870, le 1^{er} corps allemand infligea à Amiens une défaite aux trois brigades du 22^e corps français. Un des engagements eut lieu à Dury, avec des troupes disparates.

Pendant le combat à Dury, le chirurgien de la garde mobile, le docteur Victor AUTIER et sa fille Victorine, infirmière, soignèrent les soldats français avec des moyens de fortune. Victorine AUTIER mourut d'épuisement peu après la fin du conflit. Le corps de musique fut chargé de transporter des blessés.

Du côté prussien, le service de santé s'était installé à Sains-en-amiénois, la Croix rouge prussienne était bien organisée et bien équipée en médicament comme la morphine.

16.2 - Occupation de Pissy

Occupation et Réquisitions

Les troupes prussiennes occupèrent Pissy lors de leurs passages dans la commune de 30 septembre **1870** au **2 mars 1871**. Les habitants furent contraints d'héberger les soldats et les chevaux. Les officiers furent logés au château.

Les officiers estimant que leurs hommes n'étaient pas assez nourris réquisitionnèrent des moutons, des vaches, du beurre, du pain en plus de leur logement et leur nourriture.

Observations annotées sur le bordereau récapitulatif des demandes de dédommagements des pertes subies par les habitants de Pissy

“ Les reçus des Prussiens joints consiste(nt) en réquisition ou passage nous ont été donnés écrits en allemand. Il n’a pas été possible avant lade savoir s’ils étaient exacts.

Lorsqu’ils ont consenti à accepter ceux donnés par le Maire, les erreurs n’ont pas été possibles.

Il y a eu des officiers de cavalerie qui m’ont donné des reçus d’avoine sans faire mention de la paille et du foin consommés ou du nombre d’hommes et de chevaux entre autres, les reçus portant les n° 7 et 9 du 20 janvier et 14 février . Après le 2 mars à l’exception du 1^{er} séjour dont on est parvenu à grand peine à obtenir un certificat, les officiers ayant la prétention de nourrir leurs hommes suffisamment n’ont jamais donné de certificat

. Ce dernier état est parfaitement exactété établi sur le compte ouvert à chaque habitant de la commune dont les déclarations étaient reçues après chaque passage de troupes “
Le maire de Pissy

Pour compléter la nourriture des soldats prussiens, le village dut leur fournir des 21 moutons, 3 vaches et 1 porc, du beurre, du pain et des œufs.

Tarif servant de base aux remboursements des pertes subies.

Graines et fourrage.

Froment	18 frs l’hectolitre
Méteil	16 frs l’hectolitre
Seigle	10 frs l’hectolitre
Orge	11 frs l’hectolitre
Avoine	8 frs l’hectolitre
Farine	38 frs les 100 kg
Foin	52 frs les 100 bottes de 5 kg
Paille	31 frs les 100 bottes de 5 kg

Logement et nourriture des troupes.

Logement homme par nuit	40 centimes
Logement cheval par jour	15 centimes
Nourriture homme par jour	1 fr par jour
Nourriture cheval par jour	2 frs par jour

Détail des fournitures et hébergements

Date	Description	Quantité	Prix unitaire	Total
13 janvier	3 kilos de pain à 0,35	3	1,05	1 05
14 janvier	28 bottes de paille à 0,30	28	8,40	19 80
15 janvier	10 bottes de paille à 0,30	10	3 00	
16 janvier	6 bottes de paille à 0,30	6	1,80	7 20
17 janvier	un cheval pour 16 jours			mémoire
18 janvier	30 bottes de paille à 0,30	30	9 00	23 00
19 janvier	20 bottes de paille à 0,30	20	6 00	
20 janvier	10 h. de travail à 1,50	10	15 00	
21 janvier	5 hommes à 1,50	5	7,50	27 25
22 janvier	5 chevaux à 1,50	5	7,50	
23 janvier	1 homme à 1,50	1	1,50	6 00
24 janvier	1 cheval			mémoire
25 janvier	20 bottes de paille à 0,30	20	6 00	20 00
26 janvier	20 bottes de paille à 0,30	20	6 00	
27 janvier	5 bottes de paille à 0,30	5	1,50	1 50
28 janvier	10 bottes de paille à 0,30	10	3 00	10 00
29 janvier	10 bottes de paille à 0,30	10	3 00	
30 janvier	10 bottes de paille à 0,30	10	3 00	22 00
31 janvier	1 mouton, estimé	1	15 00	

Victor DAULT a fourni 3 kg de pain et un mouton

Dédommagements

Des tableaux détaillant les participations de chaque habitant et un tableau récapitulatif furent fournis aux autorités pour dédommagement.

Les pertes ne furent pas entièrement indemnisées, seuls 75 % du prix des bestiaux et 20 % du coût des graines et des fourrages leur fut remboursé.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

ARRONDISSEMENT *d'Amiens* OCCUPATION ALLEMANDE. CANTON *d'Abbeville*

COMMUNE *de Ligny* PERCEPTION *de Ligny*

1870-1871.

TABLEAU NOMINATIF des RÉCLAMATIONS,
dressé en exécution de la loi du 6 Septembre 1871 et de la circulaire
de M. le Ministre de l'Intérieur du 12 Décembre 1871.

FAITS ANTÉRIEURS AU 3 MARS 1871.

Les réquisitions à Pissy:

ARMÉE												
Contributions, impôts, amendes versés directement aux Chefs militaires ou au Préfet Prussien par l'intermédiaire de M. le Maire d'Amiens. 6 Francs.	RÉQUISITIONS EN											
	BLÉ		FARINE.		AVOINE.		FOURRAGE		PAILLE.		BESTIAUX.	
	Quantité.	Estimation.	Quantité.	Estimation.	Quantité.	Estimation.	Quantité.	Estimation.	Quantité.	Estimation.	Quantité.	Estimation.
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Francs.	Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
3712, 11					100	800	1598	83096	2206	603,86	4	1050

	Quantité	Évaluation
Avoine	100 kg	800 frs
Fourrage	1 598 kg	831 frs
Paille	2 206 kg	684 frs
Bestiaux		1 050 frs

POISSONS.				Objets divers.		LOGEMENT DES				NOURRITURE DES				Dommages résultant de						TOTAL général des colonnes.						
Quantité.		Estimation.		Description.		Estimation.		HOMMES.		CHEVAUX.		HOMMES.		CHEVAUX.		Réquisitions non justifiées.		Vols.			Incendies.		Faits de guerre.		Occupation des troupes.	
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		21	22	23	24	25	26
Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	
118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	13						

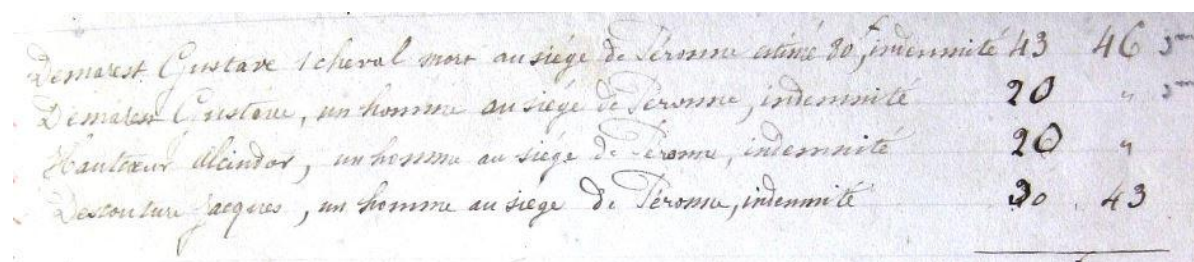
	Journées	Évaluation
Logement hommes	972	389 frs
Logement chevaux	447	67 frs
Nourriture hommes	972	972 frs
Nourriture chevaux	281	562 frs

Autres dommages :

Réquisitions non justifiées :	1 216 frs
Faits de guerre	80 frs
Occupation des troupes	245 frs

Siège de Péronne

Un cheval appartenant à Gustave DESMAREST est mort au siège de Péronne.
Pour trois hommes, Gustave DESMAREST, Alcindor HAUTCŒUR et Jacques DESCOUTURE perçurent 70 frs.



Handwritten document showing indemnities for the Siege of Péronne. The text is written in cursive and includes the following entries:

Desmarest Gustave cheval mort au siège de Péronne estimé 80, indemnité	43	46 30
Desmarest Gustave, un homme au siège de Péronne, indemnité	20	30
Hautcoeur Alcindor, un homme au siège de Péronne, indemnité	20	9
Descouture Jacques, un homme au siège de Péronne, indemnité	20	43

Contributions financières

Des contributions, impôts, amendes furent versées aux chefs militaires ou au Préfet prussien par l'intermédiaire du maire d'Amiens.

109 contribuables de Pissy versèrent des impôts à l'occupant et subir des réquisitions en nature.

Les plus importants contribuables de Pissy

	Préjudice total	Impôt prussien
de CHASSEPOT de PISSY Adalbert	2 224,77	1075,62
DESMAREST Gustave	991,74	239,61
LETARD Théophile	620,35	300,00
HAUTCŒUR Alcindor	397,38	94,44
LETARD Désiré	375,01	144,49
de CHASSEPOT de PISSY Léon	314,51	113,86
QUENTIER Auguste	309,04	52,07
LESOBRE Filisor	296,62	59,42
DAULT JB	264,74	27,82
LETARD Aimé	256,08	81,92
DESCOUTURE Alphonse	236,98	140,00
DAULT Victor	231,65	68,63
DAULT léonard	231,27	83,25
FAIVRE François	227,56	139,11
DESMAREST Maxime	215,87	100,00
DESMAREST Alexandre	213,40	81,60
DESCOUTURE Jacques	199,16	32,19
LESCOT Alcindor	177,69	49,60

Prolongation de l'occupation

Après la signature de l'armistice le 29 janvier 1871, des troupes allemandes stationnèrent à Pissy jusqu'au 11 juin 1871.

2° uhlands	2 au 16 mars
68° de ligne	19 mars au 26 avril -
Hussards	27 mai au 1 ^{er} juin
Train	10 au 11 juin

MAIRIE
DE PISSY
(Seine)

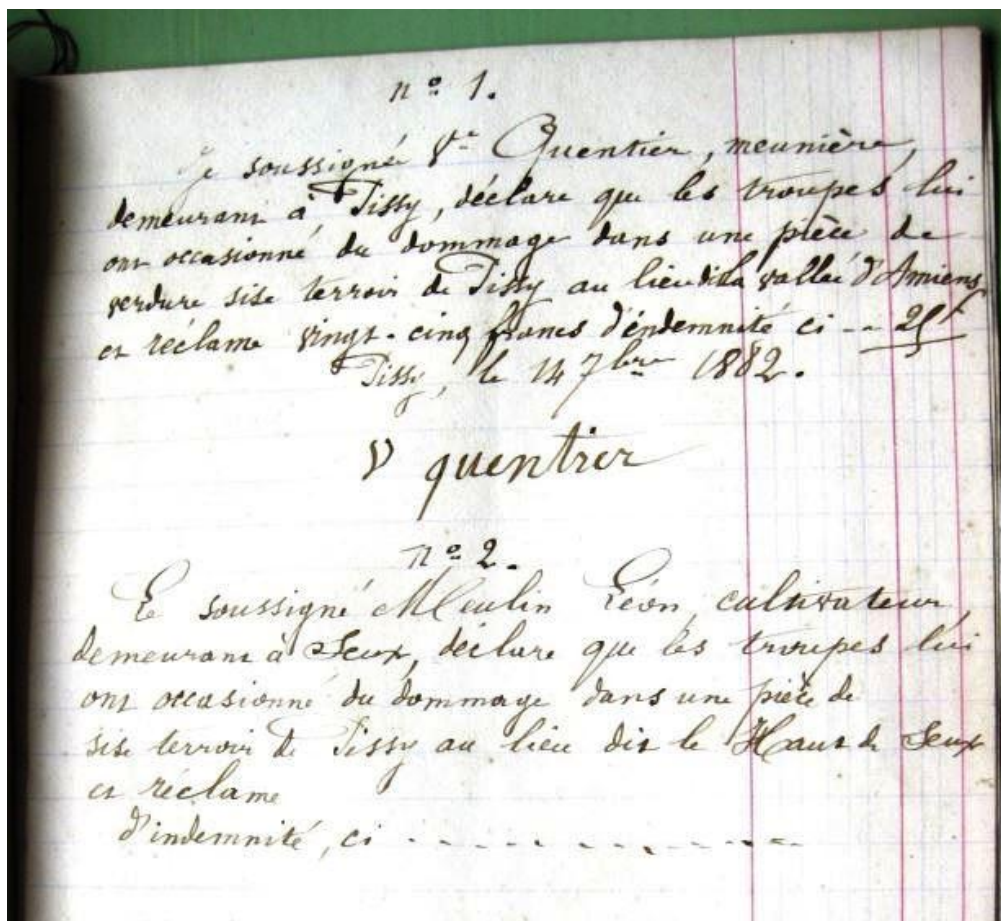
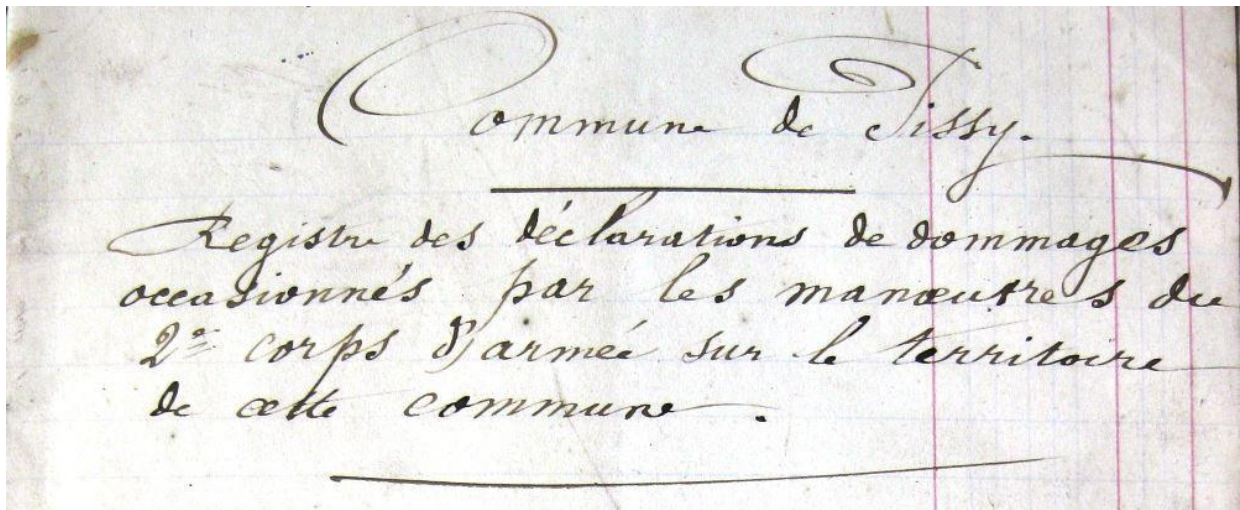
Troupes allemandes qui ont logé dans la Commune depuis le 2 mars jusqu'à l'évacuation.

Date de l'arrivée	Date du départ	Nombre de chevaux	Nombre d'hommes	Temps passé	Nombre de mules de chacun	Nombre de jours d'occupation	Désignation des troupes
2 mars	16 mars	73	73	15 jours	1095	1095	2° uhlands
x 19 mars	26 avril	5	116	24 id.	5	2784	68° de ligne
26 avril	26 avril	2	94	15 id.	30	1410	id.
27 mai	1 ^{er} juin	55	55	5 id.	275	275	Hussards
10 juin	11 juin	88	97	1 id.	35	97	Train
x 10 juin	11 juin	50	50	1 id.	150	150	2° uhlands
		195	468	65	1585	5811	

Certifié véritable par nous le Maire soussigné
A Pissy, le 13 juillet 1872.
Pour le Maire empêché,
1^{er} adjoint délégué,

17 - Passage des troupes françaises en 1882

Lors de manœuvres des troupes françaises du 2^e corps d'armée, des dommages furent occasionnés aux cultures. Des demandes de dédommagement furent déposées



Cet ouvrage a pu être réalisé avec le concours de la municipalité que je remercie.

Il complète les dépouillements des actes de naissances, mariages et décès de 1681 à 1911 et des recensements de 1817 – 1836 – 1851 – 1872 – 1881 – 1906 – 1911 – 1921 et 1926.

La suite de cette étude est en cours de rédaction.

Marie France Gourdain Maltzkorn
Octobre